



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Pôle Attractivité Culture et Territoire
Direction de la Culture
Jardin des métiers d'Art et du Design
57 rue des longues raies
92 000 NANTERRE

**OCCUPATION D'ATELIERS AU SEIN DE L'EQUIPEMENT CULTUREL
DEPARTEMENTAL « JAD » DEDIE AUX COLLABORATIONS DES
METIERS D'ART ET DU DESIGN**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des candidatures

Vendredi 29 mai 2026 à 18h00



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONTEXTE	3
2.1 – CREATION	3
2.2 – CONTEXTE	3
2.3 – OBJECTIFS	3
2.4 – AMBITIONS	4
2.5 – LE LIEU	4
2.6 – PROGRAMMATION CULTURELLE	4
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OCCUPATION	4
3.1 – ESPACES MIS A DISPOSITION ET REGLES DE REPARTITION	5
3.2 – DUREE DE L'OCCUPATION	6
3.3 – ATTRIBUTION DES ATELIERS	6
3.4 – REDEVANCES D'OCCUPATION ET CHARGES	6
ARTICLE 4 – PROCEDURE DE CONSULTATION	7
4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.2 – VISITE SUR SITE	7
4.3 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
5.1 – PIECES RELATIVES A LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT	8
5.2 – PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	8
5.3 – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
6.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
6.2 – MODALITES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 7 – INDEMNISATION DES CANDIDATS	10
ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES	10

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à candidatures a pour objet l'octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public par le biais de conventions d'occupation temporaire du domaine public, en vue de l'occupation de deux (2) ateliers au sein de l'équipement culturel départemental dédié à la collaboration des métiers d'art et du design, le Jardin des métiers d'Art et du Design, sis 6 Grande Rue, 92310 Sèvres.

Ainsi, la présente consultation a pour objectif de conclure deux (2) conventions d'occupation temporaire avec des artisans d'art ou designer, à intégrer l'équipement départemental du Jardin des métiers d'Art et du Design. Le candidat devra justifier que son activité principale relève du champ des métiers d'art ou du design. Cette condition est appréciée notamment au regard du chiffre d'affaires réalisé et/ou du temps de travail consacré à cette activité.

Pour autant, le Département se réserve le droit de ne retenir aucun candidat ou un nombre de candidat inférieur au nombre d'autorisation d'occupation à délivrer si aucune ou peu de candidatures répondent à ses attentes ou si les règles du présent appel à candidatures n'étaient pas respectées par les candidats, et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure.

1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure est prise en application des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public.

L'autorité compétente pour la délivrance des titres d'occupation domaniale est tenue d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

ARTICLE 2 – CONTEXTE

2.1 – CREATION

Fidèle à ses valeurs de proximité, d'innovation et de solidarité, le Département des Hauts-de-Seine a créé un équipement dédié aux métiers d'art et de design en réhabilitant un ensemble historique situé en lisière du Domaine national de Saint-Cloud et de la Manufacture de Sèvres. Après une rénovation complète, les deux bâtiments mitoyens, œuvres des architectes Roux-Spitz et Brunau, classés Monuments historiques, abritent une vingtaine d'ateliers, un MakerLab, une galerie d'expositions, un espace de convivialité et des salles de réunion et de réception. Outre la préservation du patrimoine culturel en tant que ressource non renouvelable, ce lieu créatif a été conçu comme un véritable écosystème témoignant de la fertile alliance entre les métiers d'art et du design.

2.2 – CONTEXTE

L'équipement s'inscrit au cœur d'un maillage territorial dense de lieux historiques et culturels et constitue un lieu d'inspiration et de ressources pour les amateurs comme pour les acteurs de la filière des métiers d'art et du design. En effet, territoire de culture et de tradition, l'Ouest parisien dispose d'un important vivier de professionnels qui maîtrisent des savoir-faire pointus et des compétences parfois devenues rares. De prestigieuses écoles mais aussi des établissements publics, tels la Manufacture de Sèvres ou le Campus d'excellence des métiers et des qualifications de Versailles, forment des jeunes praticiens à la pointe des savoir-faire d'excellence et participent à la reconnaissance et à l'essor de ces professions exigeantes.

2.3 – OBJECTIFS

Territoire d'innovation, l'Ouest parisien accueille de nombreux artisans d'art et designers qui intègrent à leur pratique des matériaux innovants, des formes inédites, de nouveaux usages. En se saisissant des savoir-faire traditionnels, le design y puise une inspiration certaine. En parallèle, les nouvelles technologies et les évolutions sociétales et environnementales qui nourrissent les champs du design (écoconception, design inclusif, optimisation des matières premières, etc.) constituent autant de leviers à exploiter pour un artisanat en quête de renouvellement. Afin d'encourager la créativité, le Département

prône le rapprochement, la synergie de ces deux univers qu'il considère indispensable au développement des compétences.

Loin de se cantonner à l'innovation matérielle, l'équipement est attentif à l'innovation sociale et s'inscrit dans une dynamique de durabilité. Portée par ses usagers, celle-ci se concrétise par la promotion de comportements de production responsables et accessibles au plus large public ainsi qu'à une viabilité des productions dans le temps, en réponse à l'exigence de préservation et transmission des savoir-faire. L'établissement place au cœur de ses aspirations une démarche d'inclusion ainsi que la recherche de l'alliage du beau, de l'utile et de l'économie des ressources. Il constitue également un laboratoire propice au dialogue, à la formation, à la transmission par la coopération interdisciplinaire entre ses résidents.

2.4 – AMBITIONS

Depuis son ouverture, le JAD se veut le lieu de l'ouverture, témoin du croisement fécond entre les métiers de l'artisanat et du design, les publics et les institutions d'art et de culture du territoire. Le Département des Hauts-de-Seine, conscient du potentiel économique, social et culturel des métiers de la main et du design, met en œuvre :

- Une **politique de soutien aux professionnels des métiers d'art et du design** en proposant des espaces de travail économiquement accessibles, un environnement stimulant et un accompagnement technique et entrepreneurial ;
- Une **politique culturelle ambitieuse pour tous** en offrant un lieu de découvertes, d'inspiration et de partage pour le grand public, au cœur de la Vallée de la Culture ;
- Une **politique de développement local** en impulsant, autour du JAD, une dynamique nouvelle pour le secteur des métiers d'art et du design, source de vitalité économique et culturelle, de rayonnement et d'attractivité pour le territoire.

2.5 – LE LIEU

Le Jardin des métiers d'Art et du Design est un vaste équipement culturel dévolu aux métiers d'art et du design sur le territoire de l'Ouest parisien. Ce projet émane d'une volonté du Département des Hauts-de-Seine de soutenir l'ancrage et le développement de ces professions, indispensables à l'écosystème culturel du territoire et en adéquation avec l'évolution et attentes des pratiques culturelles des publics. Le lieu a été inauguré le 10 septembre 2022 après que les premiers résidents aient investis leurs ateliers.

Le JAD est aussi doté d'équipements communs ouverts à tous les résidents, notamment un MakerLab, des salles de réunions, une grande salle d'exposition ainsi qu'un espace de convivialité.

Ces espaces collectifs en rez-de-chaussée accueillent aussi une programmation culturelle tournée vers les publics amateurs, la communauté apprenante et les partenaires professionnels associés. Ils permettront de développer des activités plurielles d'animation du site : transmettre, exposer, vendre, partager, diffuser, former, pratiquer, se détendre...

2.6 – PROGRAMMATION CULTURELLE

La programmation culturelle du JAD s'articule autour d'un minimum de deux expositions par an qui valorisent les productions et les savoir-faire des résidents mais également de créateurs extérieurs : expositions collectives, expositions thématiques autour des enjeux sociétaux et environnementaux...

Ce cycle sera planifié en phase avec l'agenda francilien des secteurs des métiers d'Art et du Design afin de bénéficier de l'effet d'attraction généré par les grands événements du territoire local et national : Paris Design Week, JEMA, JEP...

Programmées pour une durée de quatre à cinq mois, ces expositions occuperont la Galerie du JAD. Le JAD proposera également une programmation d'événements et d'activités destinés au grand public, au public scolaire comme au professionnels : de rencontres avec les artisans d'art et les designers, tables rondes, visites, ateliers de pratique, démonstrations....

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OCCUPATION

3.1 – ESPACES MIS A DISPOSITION ET REGLES DE REPARTITION

3.1.1 Le présent appel à candidatures concerne l'occupation de deux (2) ateliers maximum au sein de l'équipement culturel départemental du Jardin des métiers d'Art et du Design.

De plus, l'attribution d'un atelier au sein du JAD autorise également la mise à disposition d'un emplacement de stationnement. Ces emplacements de stationnement seront attribués aux candidats qui en auront émis le souhait en fonction du classement de ces derniers et des places disponibles. Ces emplacements de stationnement feront l'objet d'une redevance annuelle d'un montant de 350€ (hors taxes TVA 20%).

Les caractéristiques des ateliers sont les suivantes :

N° Ateliers	Typologie	Dimensions	Type de compteur électrique triphasé	Dates de disponibilités de l'atelier
104	Grand atelier	76 m ²	C4	A partir du 14/09/2026
105	Grand atelier	78 m ²	C4	A partir du 14/09/2026

Les caractéristiques communes des ateliers sont les suivantes :

- Statut des ateliers : Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT)
- Résistance du plancher : 500kg/m²
- Grande hauteur sous plafond
- Points d'eau
- Un système de chauffage électrique individuel
- Une isolation acoustique des parois, des menuiseries et des plafonds
- Une arrivée fibre optique
- Un sous-compteur à eau individuel
- Un réseau de ventilation
- Un vidéophone

Les Résidents auront également un accès libre à l'espace de convivialité et selon un planning et un volume horaire établi par le Département pour les espaces communs :

- Le MakerLab : tous les matins du lundi au vendredi. La répartition des machines est gérée par le manager du MakerLab. Il est possible de réserver des créneaux sur les moments d'ouverture au public extérieur (professionnels ou amateurs), les après-midis du lundi au vendredi. Une liste des machines est présente dans l'annexe n°1 de ce règlement de consultation ;
- Les ateliers partagés ;
- La salle de réunion ;
- Le Club.

Les Résidents bénéficieront également d'un forfait inclus « Formations et accompagnements personnalisés » constitué de cours collectifs et/ou d'accompagnements individuels, établis par le Département :

- « Sécurité, environnement de travail et initiation aux machines du MakerLab » ;
- « Formation logiciels CAO... » ;
- « Accompagnement technique personnalisé » ;
- « Appui personnalisé des machines » ;
- « Accompagnement administratif et entrepreneurial personnalisé » ...

3.1.2 Les ateliers ont vocation à être occupé par un ou plusieurs artisans d'art et/ou designers.

Dans le cas d'une colocation avec un ou plusieurs professionnels déjà identifiés, chaque professionnel devra remplir un dossier de candidature individuel en mentionnant le ou les professionnels potentiellement colocataires.

L'analyse des candidatures se fera de manière individuelle et le Département se réserve le droit de ne sélectionner qu'un, plusieurs ou aucun des candidats. Dans ce cas particulier, chacun des candidats devra indiquer dans le dossier de candidature, s'il souhaiterait, le cas échéant, occuper un atelier seul.

3.1.3 Les Résidents des ateliers s'engageront à réserver les lieux occupés pour y exercer, à titre principal, leur activité d'artisan des métiers d'art et/ou du design. Ils respecteront cette destination sans pouvoir en tout ou partie la modifier ;

L'occupation des locaux revêt un caractère strictement personnel. Le Résident ne pourra céder, autoriser à sous-occuper, transmettre à un tiers tout ou partie des droits qu'il tirera de la convention d'occupation temporaire signée avec le Département.

3.2 – DUREE DE L'OCCUPATION

3.2.1 Les ateliers seront mis à disposition des résidents pour une durée d'un (1) an renouvelable quatre (4) fois maximum, la convention conclue entre le Département et le Résident prenant effet à compter de la date d'entrée dans les lieux de l'Résident.

L'Résident pourra effectuer une demande de renouvellement de la convention sous la forme d'une lettre de motivation transmise au Département au plus tard trois (3) mois avant le terme de la convention. Le renouvellement donne lieu à la signature d'une nouvelle convention qui peut porter sur l'occupation d'un autre atelier de l'équipement si les disponibilités de l'équipement le permettent.

3.2.2 Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre le Département et le Résident avec l'entrée dans les lieux du résident. Au terme de la convention et en cas de non-reconduction, un état des lieux de sortie sera établi.

3.3 – ATTRIBUTION DES ATELIERS

Au chapitre V du dossier de candidature, chaque candidat devra renseigner ses choix d'occupation : colocation ou non, taille d'atelier demandé. Le candidat devra inscrire ses choix par ordre de préférence (via une numérotation ascendante) et indiquer également les modalités d'occupation qui ne correspondent pas à son besoin et sont donc à exclure.

L'attribution des ateliers se fera en fonction du classement final des candidats. Ainsi, le candidat classé en 1^{ère} position se verra attribuer son 1^{er} choix, le candidat suivant se verra attribuer un atelier, selon la disponibilité et la liste des choix qu'il a indiqué par ordre de préférence

3.4 – REDEVANCES D'OCCUPATION ET CHARGES

3.4.1 Le Résident s'acquittera d'une redevance annuelle s'élevant à annuelle hors charges par atelier occupé :

	3 premières années d'occupation	Année 4 d'occupation	Année 5 d'occupation
Redevance par m²/an en € Hors Taxe et Hors Charges	90 €	120 €	160 €
Emplacement stationnement forfait/an en € Hors Taxe	350 €		

La redevance est soumise à la TVA au taux en vigueur (20 % à ce jour) et doit être réglée trimestriellement à terme échu, exclusivement par virement bancaire.

Dans le cadre d'une occupation en colocation, les Résidents sont liés ensemble et notamment sont tenus solidairement et indivisiblement à l'exécution des obligations engendrés par l'exécution de la convention d'occupation temporaire à l'égard du Département et notamment au paiement de la redevance, des charges et accessoires dus en application de la présente convention.

3.4.2 Le Résident s'acquittera des charges afférentes à la consommation de l'eau courante, il disposera à ce titre d'un sous-compteur d'eau individuel. Le relevé des consommations sera assuré pour permettre la facturation semestrielle au Résident.

La consommation d'électricité n'est pas incluse dans les charges, le Résident devra souscrire à un abonnement auprès d'un opérateur.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats dans le cadre du présent appel à candidatures contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la Consultation et ses annexes :
 - Annexe n°1 : liste des machines et équipements du MakerLab ;
- Le dossier de présentation du JAD ;
- Le dossier de candidature.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://le-jad.fr/>

Aucun envoi du dossier n'est réalisé sur un support physique ou électronique.

4.2 – VISITE SUR SITE

La visite du site est non obligatoire.

Les visites peuvent avoir lieu à partir de la date de publication de la présente consultation et au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant sa date de clôture, avec un délai de prévenance de 72h minimum.

Pour effectuer cette visite, les candidats doivent au préalable prendre contact avec l'équipement du Jardin des métiers d'Art et du Design auprès de la personne suivante :

- candidature@le-jad.fr

Un rendez-vous sera fixé au candidat pour la visite de l'équipement.

Jours et horaires de visite : 10h-12h ou 14.30h-17h du lundi au vendredi.

4.3 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir toute demande de renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date de clôture de l'appel à candidatures via l'adresse mail suivante :

- candidature@le-jad.fr

Une réponse sera alors adressée, six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date de clôture de l'appel à candidatures.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles sont obligatoirement accompagnées d'une traduction française. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre sous peine d'irrecevabilité.

5.1 – PIÈCES RELATIVES A LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

5.1.1 Le candidat remet un dossier concernant sa situation juridique :

- Le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées ;
- Ses attestations d'assurance professionnelle en cours de validité ;
- Un extrait de K-BIS ou autre document équivalent datant de moins de 3 mois (personne morale)
- Une pièce d'identité (personne physique)
- Attestation de régularité fiscale ;
- Attestation URSAFF de moins de 6 mois.

5.1.2 Afin de procéder à l'examen des candidatures, si Département constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tout candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

5.2 – PIÈCES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Le candidat remet impérativement, sous peine d'irrégularité de la candidature, les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature complété ;
- Une lettre de motivation exprimant le souhaite du candidat à intégrer l'équipement du Jardin des métiers d'Art et du Design ;
- Une présentation du type de projets professionnels collaboratifs que le candidat souhaiterait développer dans ce lieu (aucun format imposé par le Département) ;
- Un curriculum Vitae ;
- Un dossier ou « book » présentant, sous la forme souhaitée par le candidat (textes, photographies, articles de presse, catalogue de vente), les éléments caractéristiques de son parcours et notamment d'éventuelles expériences de collaboration artisanat /design.

5.3 – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats remettent leurs dossiers de candidatures complet par voie électronique à l'adresse mail suivante :

- candidature@le-jad.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée **au vendredi 29 mai 2026 à 18h00.**

Toutes les candidatures réceptionnées postérieurement seront considérées comme hors délais et seront rejetées.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES

6.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Le Jugement des candidatures sera effectué pour chaque candidature par attribution d'une note globale (sur 100 points) au vu des critères indiqués ci-dessous et de leur pondération :

Critères	Pondération
<p>Critère n°1 : Capacité professionnelle du candidat</p> <p><i>Analysé au travers de ses formations, de son parcours ainsi que ses références professionnelles, la maîtrise technique de son savoir-faire et la cohérence de son univers esthétique.</i></p>	25%
<p>Critère n°2 : Projet professionnel du candidat</p> <p><i>Analysé au travers de la cohérence de son projet et de son inscription dans les valeurs portées par l'équipement ainsi qu'au regard de ses dispositions à s'inscrire dans un projet de co-création et de collaboration en phase avec les enjeux de développement durable et les impératifs de l'innovation.</i></p>	25%
<p>Critère n°3 : Perspective de développement et de valorisation de l'activité du candidat</p> <p><i>Analysé au regard de la capacité du candidat à interagir par le prisme d'activité avec les publics et les jeunes professionnels et des possibilités de valorisation de l'activité du candidat envisagée en lien avec la programmation culturelle du lieu.</i></p>	25%
<p>Critère n°4 : Intentions du candidat en rapport à sa résidence dans l'équipement</p> <p><i>Analysé au regard des attentes du candidat par rapport à son séjour et en cohérence avec la maturité et le développement professionnels et économiques de son activité de son activité professionnelle</i></p>	25%

6.2 – MODALITES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont analysées en deux phases :

6.2.1 Les candidatures recevables seront analysées selon les critères exposés ci-dessous sur une base de 100 points.

L'analyse et la notation des candidats sont effectuées par le Département appuyé par un comité technique ad-hoc composé :

- D'un historien de l'art spécialiste de l'artisanat d'art et du design,
- D'une personne de la chambre des métiers de l'Artisanat Ile-de-France.
- D'une personne de l'Institut pour les Savoir-Faire Français

L'analyse des candidatures et l'attribution des notes donneront lieu à un classement des candidats.

Les candidatures n'ayant pas obtenues **une note minimale de 75 points** ne seront pas admissibles pour la suite du processus de sélection.

6.2.2 Les candidats retenus pour la seconde phase d'analyse seront présentés et auditionnés par un Comité de Sélection ad-hoc ayant avis consultatif composé de 11 membres :

- Vice-présidente du Département en charge de la Culture ;
- Maire de Sèvres ;
- Vice-président en charge de l'attractivité du territoire et du développement numérique ;
- Vice-présidente en charge de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Directeur Général Adjoint du Département en charge du Pôle Attractivité Culture et Territoire ;

- Directrice de la Culture du Département ;
- Directeur du Développement Territorial et de la Stratégie ;
- Un membre de l'équipe prestataire en charge de l'animation et de la communication du JAD ;
- Directeur territorial de la CMA Ile-de-France/Hauts-de-Seine ;
- Chargée de tutelle des opérateurs et organismes des métiers d'art au sein de la DGCA du ministère de la Culture ;
- Un maître d'art ou un designer.

Les candidats présenteront, individuellement pendant un temps identique pour tous, leurs activités, leurs projets ainsi que leur motivation pour intégrer l'équipement départemental du Jardin des métiers d'Art et du Design.

Le comité donnera un avis très favorable, favorable ou défavorable à la candidature qui donnera lieu à l'attribution d'une note :

Une voix très favorable : 2 points

Une voix favorable : 1 point

Une voix défavorable : 0 point

Cet avis a valeur consultative et donnera lieu à une note pour chaque candidat et à un classement final des candidatures.

La décision de sélection des candidats relevant du Président du Conseil Départemental.

En application de l'article 3 de ce présent règlement de consultation, ce classement final déterminera la liste des candidats et l'ordre d'attribution des ateliers.

ARTICLE 7 – INDEMNISATION DES CANDIDATS

La présente consultation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit des candidats de la part du Département, et en cas d'interruption de la présente consultation, aucune indemnité ne sera attribuée au candidat à raison de leur participation à la consultation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière.

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2, boulevard de l'Hautil – 95027 Cergy-Pontoise
Tél : 01.30.17.34.00 – Fax : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr